

✓ Correction - Exercice : Étude de cas sur le démarchage téléphonique

1. Jean Dupont

- a) ✗ Non, il n'est **pas légal** de le démarcher.
- b) Il est inscrit sur Bloctel et **n'a plus de relation contractuelle** avec l'entreprise depuis plus de 12 mois. La protection Bloctel s'applique pleinement ici.

2. Sophie Martin

- a) ✓ Oui, il est **légal** de la démarcher.
- b) Elle est **cliente actuelle** et a expressément donné son **consentement** pour recevoir des appels. Cela constitue une exception valide.

3. Éric Lambert

- a) ✓ Oui, il est **légal** de le démarcher.
- b) Bloctel **ne s'applique pas au B2B**. Il s'agit d'un professionnel non couvert par la liste d'opposition, tant que l'offre est pertinente (ex : offre internet pour une entreprise de marketing).

4. Claire Dubois

- a) ✗ Non, il n'est **pas légal** de la démarcher.
- b) La participation à un **sondage** ne constitue **pas un consentement explicite** à recevoir des offres commerciales. De plus, elle n'est pas cliente, donc aucune relation contractuelle ne justifie l'appel.

5. Marc Leclerc

- a) ✗ Non, il n'est **pas légal** de le démarcher.
- b) Même si le démarchage est réalisé par un centre d'appel **externe**, la **responsabilité incombe à l'entreprise**. Elle doit vérifier la conformité à Bloctel et éviter de contacter des inscrits.